



Surveillance du marché

Jouets radio

Rapport final

JACOP 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS 4

Partie 1

RÉSULTATS DES TESTS ET RECOMMANDATIONS 5

SYNTHÈSE 6

Objectifs de l'activité 6

Résultats et conclusions 6

APERÇU DE L'ACTIVITÉ 7

ASM participantes 7

Critères de test 7

ÉCHANTILLONNAGE ET TESTS 7

Aperçu des produits échantillonnés
et des canaux d'échantillonnage 8

Processus de test 8

RÉSULTATS DES TESTS 9

Aperçu des résultats et principales conclusions 9

Résultats par norme et fréquence 10

ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES 11

Évaluation des risques 11

Mesures 11

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 12

Conclusions 12

Recommandations et messages aux parties prenantes 12

Partie 2**EN QUOI CONSISTE L'INITIATIVE JACOP? 14****L'INITIATIVE JACOP 2025 COMPREND
11 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À UN PRODUIT
COUVRANT NEUF SECTEURS 15**

Rôles et responsabilités 16

Plan de travail et calendrier 17

Phases du projet 17

Processus 18

Outils de communication 19

Canaux de communication 19



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AdCo	Groupe de coopération administrative
DG GROW	Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME
DoC	Déclaration de conformité de l'UE
EISMEA	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME
EUTF	Installation d'essai de l'Union
ICSMS	Système d'information et de communication pour la surveillance des marchés
JACOP	Actions conjointes sur la conformité des produits dans les pays de l'UE et de l'AELE
ASP	Activité spécifique à un produit
ASM	Autorité de surveillance du marché
RED	Directive européenne relative aux équipements radioélectriques (2014/53/UE)

Partie 1

RÉSULTATS DES TESTS ET RECOMMANDATIONS

SYNTHÈSE

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

L'ASP 5 a évalué la conformité des jouets radiocommandés intégrant des technologies telles que le Bluetooth, le Wi-Fi et la radiofréquence avec la directive relative aux équipements radioélectriques (RED - 2014/53/UE). L'activité a permis d'évaluer la conformité administrative, y compris les marquages, la DoC et la documentation technique, ainsi que la conformité technique par rapport à l'article 3.2 de la directive RED (exigences relatives à l'utilisation du spectre afin d'éviter les brouillages avec d'autres dispositifs radioélectriques).

L'ASP 5 est axée sur les jouets radio destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans, notamment les véhicules radiocommandés, les bateaux, les trains, les talkies-walkies et les jouets intelligents. La plupart des échantillons fonctionnaient dans la bande des 2,4 GHz, mais d'autres fréquences ont également été testées. Les évaluations techniques reposaient sur les normes européennes harmonisées pertinentes, notamment ETSI EN 300 328 V2.2.2¹, EN 300 220-2 V3.1.1², EN 300 296 V2.1.1³ et EN 300 440 V2.1.1⁴. Les normes confèrent une présomption de conformité à l'article 3.2 de la directive RED et couvrent des exigences telles que la puissance de sortie de la fréquence, la densité spectrale, le rapport cyclique, la largeur de bande occupée, les émissions parasites de l'émetteur et du récepteur, et l'adaptabilité.

RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Sur les 88 échantillons testés, 53 ne répondaient pas aux exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive RED telles que définies par la norme correspondante, ce qui donne un taux de non-conformité technique de 60 %. Lors du contrôle des marquages, des avertissements et des instructions, 61 échantillons se sont révélés non conformes, soit un taux de non-conformité de 69 %. Dans l'ensemble, 81 % des échantillons présentaient au moins un type de non-conformité.

Les non-conformités techniques identifiées pourraient provoquer des interférences avec les services radio fonctionnant dans les mêmes bandes de fréquences ou dans des bandes adjacentes. Les cas de non-conformité administrative étaient principalement dus à une documentation incomplète ou manquante. Les résultats soulignent la nécessité d'une surveillance continue du marché, d'efforts accrus de la part des opérateurs économiques en matière de conformité, ainsi que d'une responsabilisation et d'une transparence à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement.

¹ Norme européenne pour les équipements de transmission de données à large bande fonctionnant dans la bande ISM de 2,4 GHz.

² Norme européenne pour les appareils radio à courte portée non spécifiques fonctionnant de 25 MHz à 1 000 MHz.

³ Norme européenne pour les équipements radioélectriques mobiles terrestres à antennes intégrées destinés principalement à la transmission vocale analogique.

⁴ Norme européenne pour les équipements radioélectriques à courte portée fonctionnant dans la gamme de fréquences de 1 GHz à 40 GHz.

APERÇU DE L'ACTIVITÉ

ASM PARTICIPANTES

Au total, 13 ASM de 12 États membres de l'UE et d'un pays de l'AELE ont participé à cette activité. Le **Tableau 2** présente une vue d'ensemble des ASM participantes.

CRITÈRES DE TEST

En fonction de la fréquence utilisée par le jouet radio, le processus de test a respecté les exigences décrites dans l'article 3.2 de la directive RED sur l'utilisation

efficace du spectre radioélectrique. Les normes par rapport auxquelles les échantillons ont été testés sont présentées dans le **Tableau 1**.

Tableau 1: Plan de test (n=88)

Norme appliquée	Nombre d'échantillons
ETSI EN 300 328 V2.2.2 (Équipements radioélectriques à large bande de 2,4 GHz)	8
ETSI EN 300 220-2 V3.1.1 (Appareils à courte portée non spécifiques fonctionnant dans la gamme de fréquences 25–1 000 MHz, par exemple télécommande)	25
ETSI EN 300 296 V2.1.1 (Équipements radioélectriques utilisant des antennes intégrées pour la communication bilatérale, par exemple talkie-walkie)	6
ETSI EN 300 440 V2.1.1 (Appareils radio à courte portée fonctionnant dans les bandes 1–40 GHz, publiée avec restrictions)	49

ÉCHANTILLONNAGE ET TESTS

Les ASM participantes ont collecté des échantillons entre mai et juillet 2025, les analyses en laboratoire ayant été réalisées de juillet à novembre 2025 à

l'EUTF⁵. Une réunion de laboratoire a été organisée les 3 et 4 décembre 2025 afin d'examiner les procédures et les résultats préliminaires.

⁵ Établie en vertu de l'article 21 du règlement relatif à la surveillance du marché. Le laboratoire a été sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché public.

APERÇU DES PRODUITS ÉCHANTILLONNÉS ET DES CANAUX D'ÉCHANTILLONNAGE

Les produits ont été obtenus par le biais de canaux physiques (29) et en ligne (59) afin de refléter la disponibilité sur le marché. Au total, 88 échantillons

ont été collectés. Le **Tableau 2** reprend le nombre d'échantillons collectés par chaque ASM.

Tableau 2: Répartition des échantillons par ASM (n=88)

Pays	Autorité de surveillance du marché	Nombre d'échantillons
Belgique	Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)	5
Suisse	Office fédéral de la communication (OFCOM)	10
France	Agence nationale des fréquences (ANFR)	10
Pays-Bas	Autorité néerlandaise pour l'infrastructure numérique (RDI)	10
Irlande	Commission de régulation des communications (ComReg)	5
Lituanie	Autorité de régulation des communications (RRT)	6
Slovaquie	Inspection du commerce slovaque	10
Luxembourg	Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et de qualité des produits et services (ILNAS)	5
Chypre	Autorité de sécurité numérique (DSA)	4
Lettonie	Division de la surveillance des produits techniques du Centre de protection des droits des consommateurs (PTAC)	5
Portugal	Autorité nationale des communications (ANACOM)	5
Tchéquie	Autorité tchèque d'inspection du commerce	7
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et des consommateurs (MCCAA)	6

PROCESSUS DE TEST

Le laboratoire a examiné chaque jouet et sa documentation afin d'élaborer un plan de test individuel basé sur l'utilisation prévue du jouet et la norme applicable. Pour bénéficier de la présomption de conformité à la norme concernée, tous les tests applicables décrits dans la norme devaient être effectués. Les tests nécessitant une modification de l'échantillon n'ont pas été effectués. Comme tous

les articles provenaient directement du marché, plutôt que d'être commandés sur mesure, les tests se sont limités à des mesures de conformité de l'efficacité rayonnée et de l'utilisation du spectre. Une fois les rapports de test rédigés par les ingénieurs, chaque rapport a fait l'objet d'une révision interne avant que les versions préliminaires ne soient soumises à l'ASM concernée.

RÉSULTATS DES TESTS

APERÇU DES RÉSULTATS ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

Au total, 35 (40 %) des 88 échantillons testés par le laboratoire respectaient toutes les exigences définies dans le plan de test, comme le montre la **Figure 1**. Les 53 échantillons (60 %) restants ne répondaient pas à au moins une des exigences énoncées dans la norme applicable.

Les principales non-conformités identifiées étaient les émissions non désirées de l'émetteur dans le domaine des rayonnements non essentiels, les rayonnements non essentiels du récepteur, et les émetteurs fonctionnant en dehors de leur bande de fréquences autorisée, qui peuvent tous causer des interférences avec d'autres appareils.

Ces interférences peuvent potentiellement affecter les services d'urgence, les communications radio critiques et la navigation.

Les ASM ont vérifié les avertissements, les marquages et les instructions dans leur(s) langue(s) nationale(s) et/ou autorisée(s). Au total, 27 échantillons (31 %) sur 88 étaient non conformes, et 61 (69 %) ne répondaient pas à au moins une des exigences, comme le montre la **Figure 2**. Les principales non-conformités identifiées étaient des DoC mal délivrées, des instructions incomplètes et des informations manquantes sur le fabricant.

Figure 1:
Résultats des tests de laboratoire (n=88)

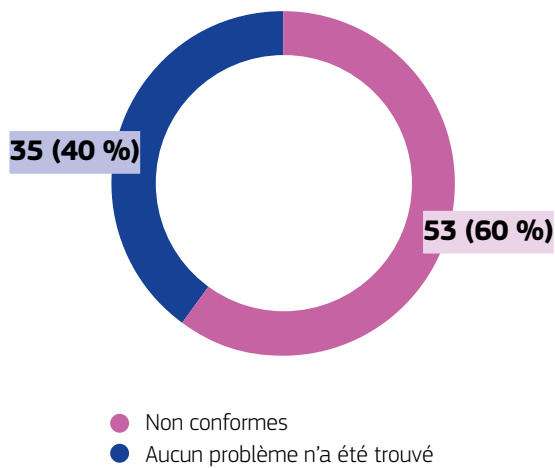
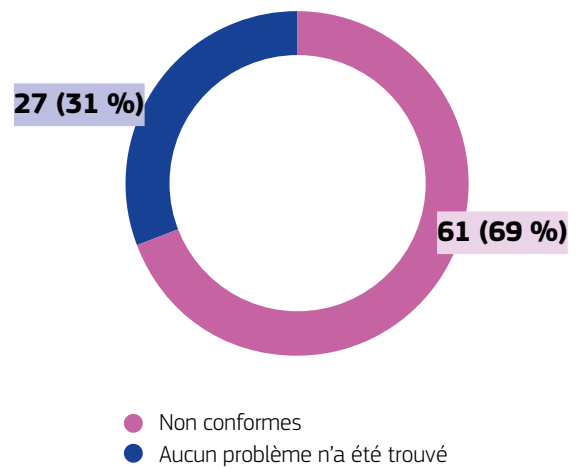


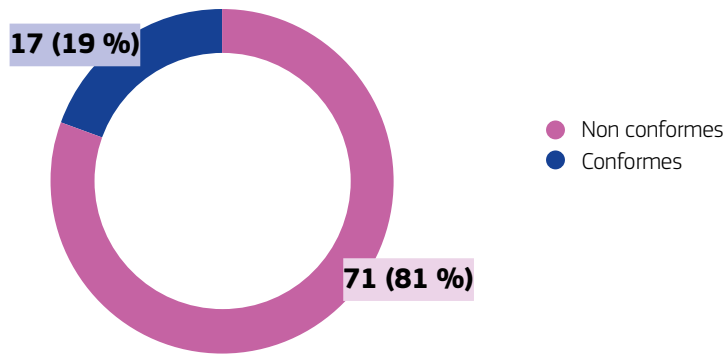
Figure 2:
Résultats des contrôles formels sur les avertissements, les marquages et les instructions (n=88)



D'après les résultats des tests en laboratoire, 17 échantillons (19 %) répondaient aux exigences,

tandis que 71 (81 %) ne répondaient pas à au moins une exigence, comme le montre la **Figure 3**.

Figure 3: Résultats globaux comprenant les avertissements, les marquages et les instructions (n=88)



RÉSULTATS PAR NORME ET FRÉQUENCE

Figure 4: Aperçu des résultats des tests par norme

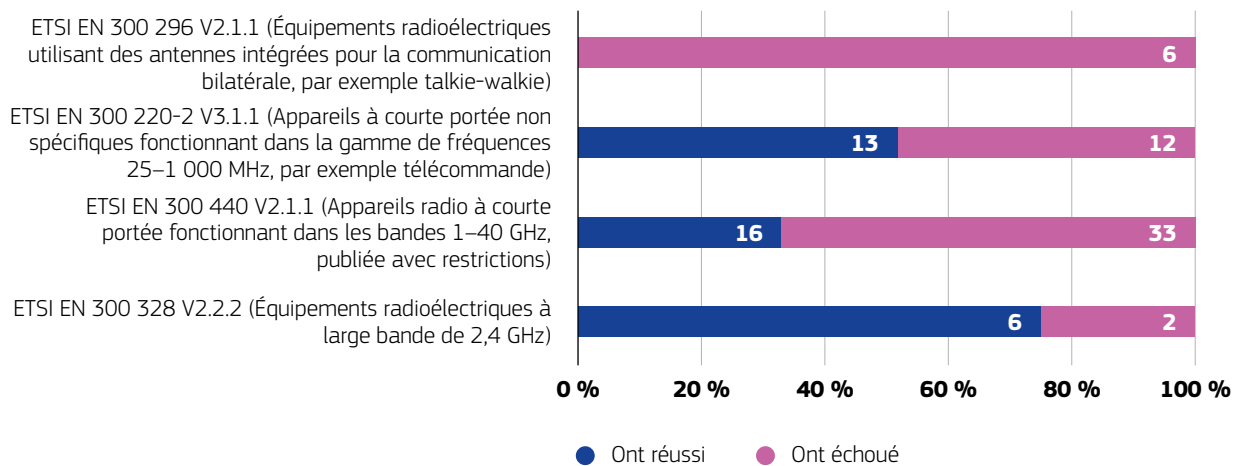
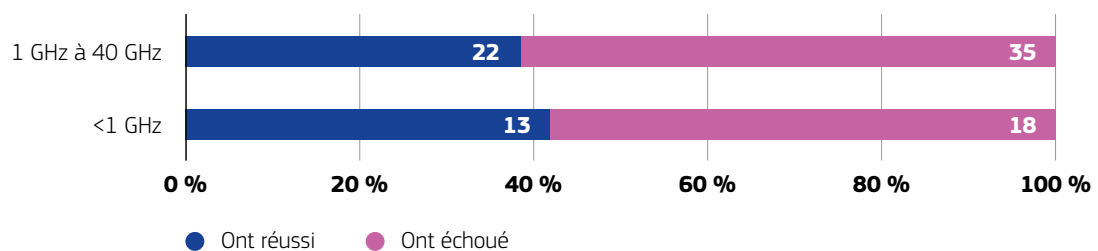


Figure 5: Aperçu des résultats des tests par fréquence d'échantillonnage



ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES

ÉVALUATION DES RISQUES

Les ASM ont évalué les niveaux de risque des 71 échantillons qui n'ont pas satisfait à au moins une exigence par le biais d'évaluations des risques individuelles, mais coordonnées, basées sur l'article 3.2 de la directive RED. Bien qu'il n'existe pas de méthode européenne entièrement harmonisée pour classer les risques liés aux équipements radioélectriques non conformes sur le plan technique, les ASM appliquent les normes harmonisées pertinentes tout en tenant compte des différences d'utilisation du spectre et de criticité des services entre les États membres.

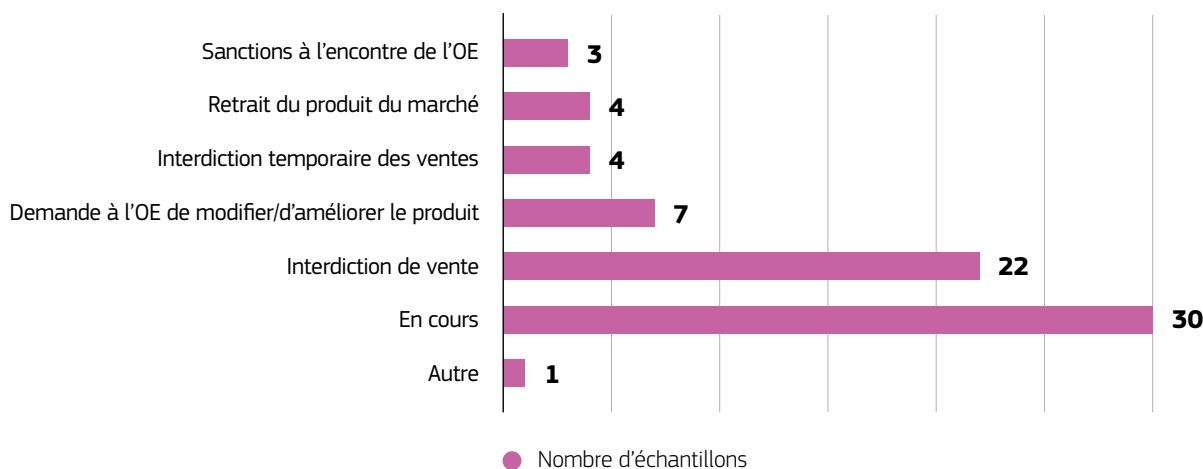
Sur les 71 échantillons ayant échoué, huit ont été considérés comme ne présentant aucun risque et 29 comme présentant un risque faible, tandis que l'évaluation des risques est toujours en cours pour les échantillons restants. Sur les 29 échantillons à faible risque, 28 étaient techniquement non conformes, 20 ne répondaient pas aux exigences des contrôles formels, et 19 étaient à la fois techniquement et formellement non conformes. Sur les huit échantillons sans risque, un était techniquement non conforme, et sept ne répondaient pas aux exigences des contrôles formels. Les ASM ont enregistré 58 échantillons dans l'ICSMS⁶ au moment de la rédaction du présent rapport.

MESURES

Les mesures prises à l'encontre des produits qui ne répondaient pas à au moins une des exigences techniques et/ou administratives sont indiquées dans la **Figure 6**. Les mesures les plus courantes étaient l'interdiction de vente (interdiction de réintroduire ou de mettre le produit à disposition sur le marché) et la coordination avec les

opérateurs économiques concernés en vue de mesures correctives. Un échantillon non conforme ne présentant aucun risque n'a pas nécessité d'action. Des mesures concernant 30 échantillons sont en cours au moment de la rédaction du présent rapport⁷.

Figure 6: Principales mesures adoptées pour les produits non conformes (n=71)



⁶ L'ICSMS est la plateforme sécurisée de l'UE permettant aux ASM de partager les résultats des tests de produits et les constatations de non-conformité pour coordonner l'application de la législation et retirer du marché les produits non alimentaires dangereux.

⁷ Les mesures correctives sont celles prévues par les ASM à la date limite du 16 mars 2026. Bien que les mesures se poursuivent au-delà de cette date dans le cadre d'un processus continu mené par les ASM, une date limite a été fixée aux fins du rapport.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

Sur les 88 produits testés, 71 se sont révélés non conformes. La non-conformité a été identifiée par des tests en laboratoire, des contrôles des avertissements, des marquages et des instructions, ou les deux. Au total, 53 produits ont échoué aux tests de laboratoire, et 61 aux contrôles administratifs. Les résultats reflètent des lacunes plus générales dans les pratiques de

placement sur le marché et la conception des produits, ce qui souligne la nécessité de mettre en place une surveillance continue du marché et un meilleur respect des règles par les opérateurs économiques, et de renforcer la responsabilité et la transparence à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement.

RECOMMANDATIONS ET MESSAGES AUX PARTIES PRENANTES

Recommandations pour les opérateurs économiques

- Veillez à ce que les produits mis sur le marché soient conformes à toutes les dispositions de la législation applicable. Lorsque des équipements radioélectriques sont intégrés dans un produit (par exemple un jouet), la directive RED s'applique à l'ensemble du produit.
- Assurez-vous que le fabricant a effectué la procédure d'évaluation correcte, y compris la conformité avec les exigences relatives aux marquages du produit, au manuel et à l'emballage.
- Veillez à ce qu'une documentation technique complète, comprenant une évaluation des risques, soit disponible avant la mise sur le marché du produit.
- Coopérez avec les autorités, en répondant rapidement et en fournissant les informations demandées.
- En cas d'incertitude concernant vos obligations, consultez les sources officielles de l'UE (par ex. la [directive relative aux équipements radioélectriques](#) ou le [guide RED](#)), ou la [fiche d'information AdCo RED sur les obligations liées à la mise sur le marché d'équipements radioélectriques \(directive 2014/53/UE\)](#).
- Sachez que l'intervention d'un consultant externe ne transfère pas vos responsabilités.

Recommandations pour la Commission européenne

- Fournir des orientations concernant les difficultés d'applicabilité des normes harmonisées citées avec des restrictions.
- Envisager la possibilité d'une législation qui simplifie l'accès à l'EUTF pour les ASM sans devoir recourir à une procédure de passation de marchés publics.
- Réfléchir aux procédures d'évaluation de la conformité dans le cadre de la révision du nouveau cadre législatif.

Recommandations pour les ASM

- L'AdCo RED devrait commencer à travailler sur un document d'orientation destiné aux ASM portant sur l'évaluation des risques pour les non-conformités à l'article 3.2 de la directive RED.
- Renforcez la coopération entre les ASM, y compris les inspections, la participation aux activités AdCo financées par l'UE et d'autres actions coordonnées de mise en œuvre.
- Sensibilisez et diffusez des informations sur la campagne et ses résultats.
- Maintenez des contrôles réguliers sur les jouets radio et veillez à ce que tout produit non conforme soit rapidement retiré du marché.
- Vérifiez le taux de conformité des produits radio dans d'autres secteurs.

Recommandations aux consommateurs/utilisateurs finaux

- Vérifiez que le manuel de l'utilisateur et les consignes de sécurité sont disponibles dans la (les) langue(s) nationale(s) de votre pays.
- N'achetez que des produits portant le marquage CE, qui indique que le produit est destiné au marché de l'UE.

Partie 2

EN QUOI CONSISTE L'INITIATIVE JACOP?

L'initiative JACOP vise à organiser des actions conjointes portant sur la conformité des produits dans les pays de l'UE et de l'AELE, en encourageant la collaboration entre les autorités de surveillance du marché (ASM). Ses principaux objectifs consistent à mener conjointement des tests de produits, à évaluer les risques et à harmoniser les méthodologies opérationnelles. Grâce à des discussions ouvertes, aux partages des connaissances et à l'implication des parties prenantes externes, le projet contribue à la sécurisation du marché unique. Ses principaux axes de travail portent sur l'évaluation des risques liés aux produits, la mise en œuvre de mesures opportunes et la coordination des réglementations.

L'INITIATIVE JACOP 2025 COMPREND 11 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À UN PRODUIT COUVRANT NEUF SECTEURS

Les ASP consistent à tester différents types de produits en vue d'évaluer leur conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, puis de prendre les mesures qui

s'imposent. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché concernées, puis examinés en s'appuyant sur un plan de test convenu.



ASP 1
ENGRAIS



ASP 2
MATÉRIAUX ISOLANTS
DANS LES PRODUITS DE
CONSTRUCTION



ASP 3
SUBSTANCES
DANGEREUSES
DANS LES GADGETS



ASP 4
COSMÉTIQUES



ASP 5
JOUETS RADIO



ASP 6
VÊTEMENTS
GRAND PUBLIC



ASP 7
ASCENSEURS ET
ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ
DES ASCENSEURS



ASP 8
APPAREILS À
GAZ



ASP 9
CASQUES EPI
(PROFESSIONNEL)



ASP 10
CASQUES EPI
(CONSUMMATEUR)

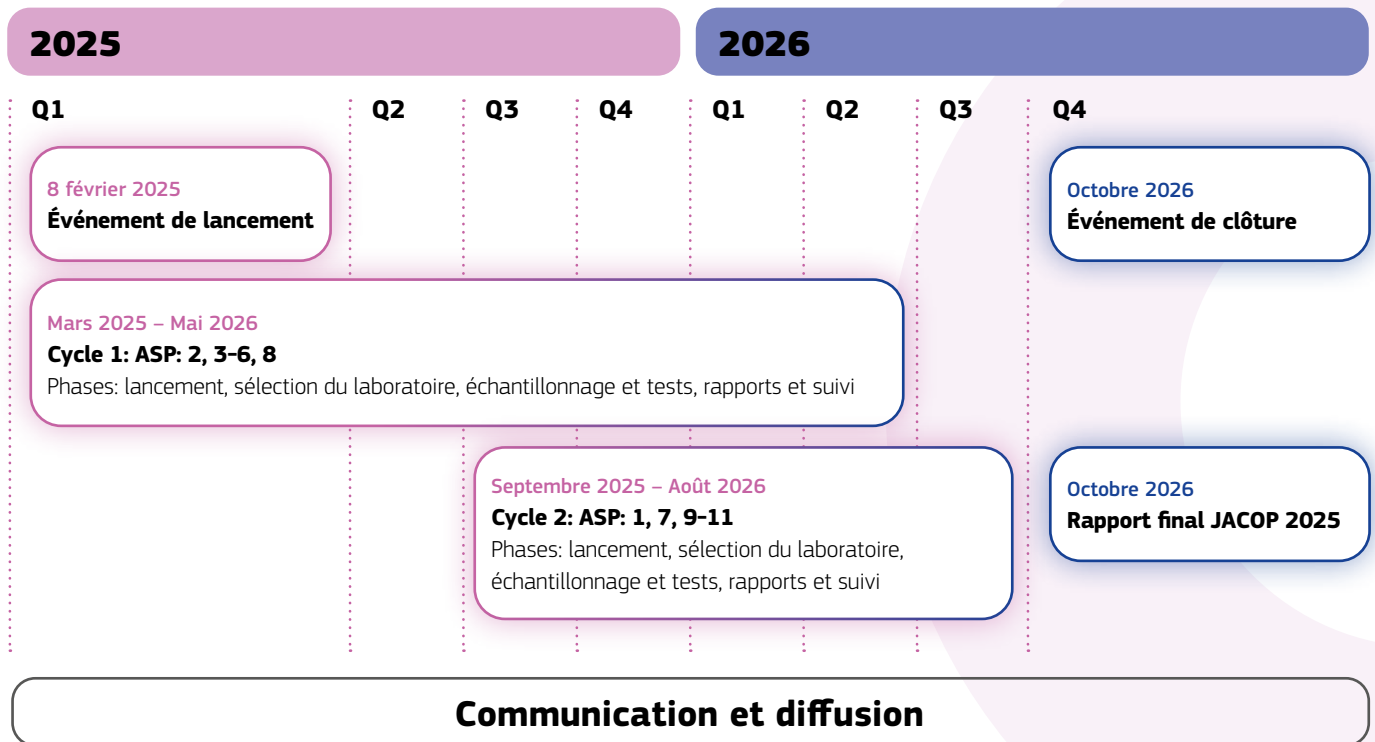


ASP 11
CHAUSSURES EPI
(PROFESSIONNEL)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER



PHASES DU PROJET



COMMUNICATION ET DIFFUSION

Les activités de communication et de diffusion consistent à sensibiliser les ASM, les consommateurs et les opérateurs économiques à la sécurité des produits par le biais de campagnes ciblées, d'un engagement médiatique et de l'implication d'influenceurs, en mettant l'accent sur l'éducation à la conformité.

PROCESSUS



OUTILS DE COMMUNICATION

Pour les 11 ASP:



Article résumant les principales conclusions des activités liées aux tests. L'article comprend au moins une image.



Un support visuel pour les **réseaux sociaux** basé sur les infographies.



Infographie d'une page résumant les principales conclusions des activités liées aux tests.



Une infographie et un support visuel pour les réseaux sociaux couvrant l'ensemble du projet JACOP 2025.

Ces supports de communication sont disponibles dans 23 langues de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Pour 3 ASP:

ASP 4 - Produits cosmétiques, ASP 8 - Appareils à gaz, ASP 10 - Casques EPI (consommateurs)



Courte **vidéo** pour la promotion sur les réseaux sociaux

CANAUX DE COMMUNICATION

Les outils de communication sont diffusés à l'aide de:



Médias nationaux et spécialisés dans l'ensemble de l'UE-27.



Plateformes en ligne et réseaux sociaux.



Influenceurs sur les médias sociaux.



Canaux de communication nationaux des ASM.



La lettre d'information JACOP 2025 - une série de quatre numéros présentant les progrès, les étapes clés et les principales réalisations de la campagne.

Ce document a été rédigé par EY pour la Commission européenne. Février – 2026

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale du marché intérieur,
de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW)
Unité H.4 Surveillance du marché
E-mail: GROW-H4@ec.europa.eu

Contrat spécifique: EISMEA/2023/SC/002. Partie du contrat de travail: EISMEA/2021/OP/0016

La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable d'aucune conséquence résultant de la réutilisation de la présente publication.

© Union européenne, 2026.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International

(CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander une autorisation directement aux détenteurs des droits concernés.

Image de couverture: © iStockphoto - Bun_Visit / Rouzes

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse: https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2026

ISBN 978-92-68-38512-8
doi:10.2873/4355552